

**ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
à l'occasion des travaux d'alimentation ENEDIS
du lotissement
« Rue du Blé Noir »
à partir du 08.02.2023**

Le Maire de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'Entreprise Ineo atlantique Réseaux LIEURON, Zone industrielle de Courbouton à LIEURON 35550, en date du 27 janvier 2023, en vue d'entreprendre des travaux d'alimentation électrique du lotissement au lieu-dit «**Rue du Blé Noir**», à PIPRIAC ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer momentanément la circulation dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRETE

Le 01/02/2023

1 ex. Affichage
1 ex. Ent. INEO à LIEURON
1 ex. Gendarmerie
1 ex. Services Techniques
Municipaux

ARTICLE 1 : A compter du 08.02.2023 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise INEO de LIEURON est autorisée à effectuer des travaux d'alimentation électrique du lotissement situé « Rue du Blé Noir » à Pipriac.

ARTICLE 2 : Pendant ces travaux, la circulation se fera en alternée manuellement dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : Les interdictions précitées seront effectives à la mise en place des panneaux correspondants par l'Entreprise INEO Atlantique de LIEURON, en collaboration avec les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Pipriac, Monsieur le responsable technique municipal de Pipriac et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pipriac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pipriac 01 février 2023

**Le Maire,
Franck PICHOT**

